

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.1/Piétons/
cyclistes (b)
AGW 16/12/2020

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

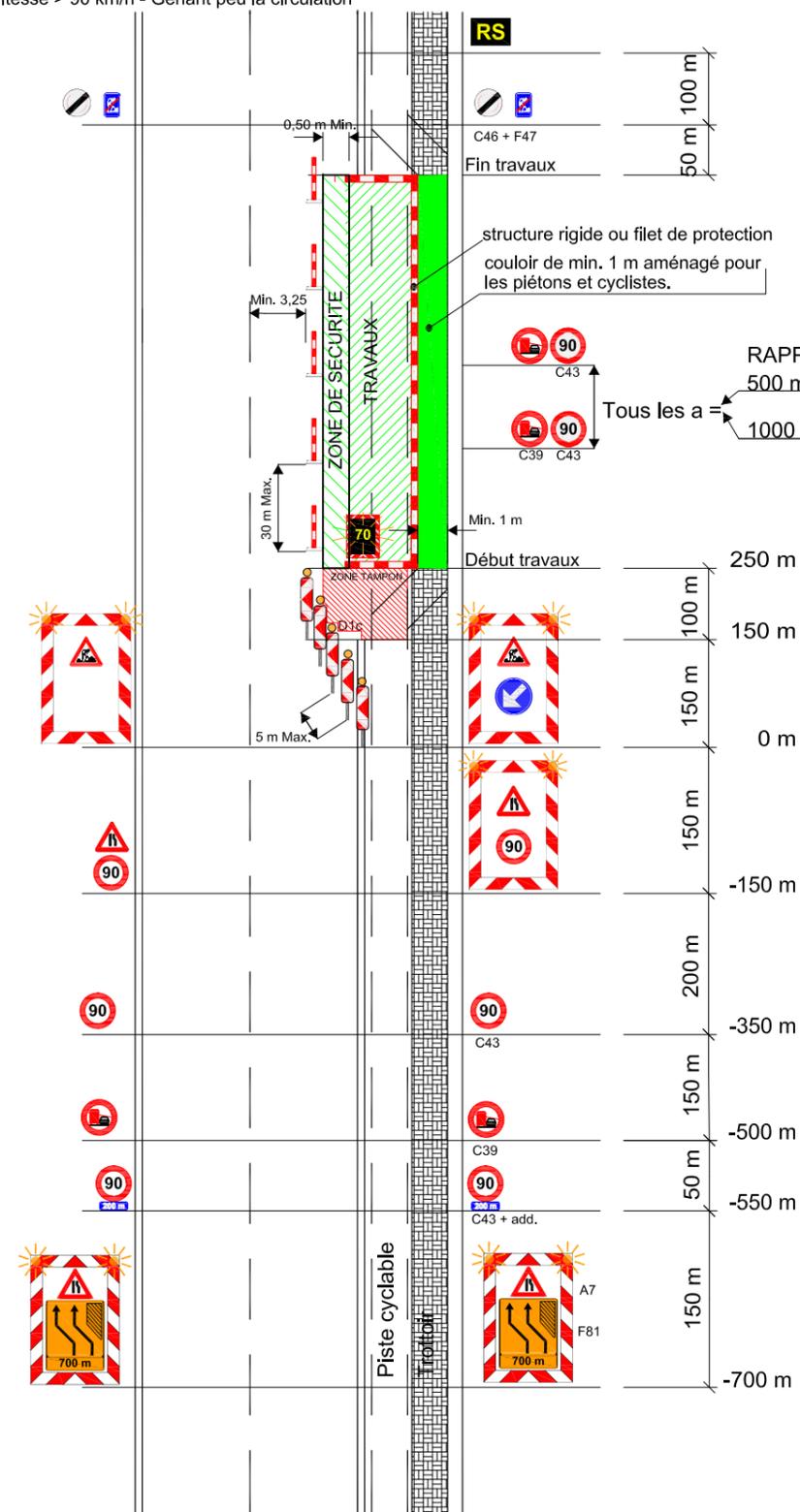
Routes ordinaires avec chaussée à 2 x 2 voies
et équipées de pistes cyclables et trottoirs
Vitesse > 90 km/h - Gênant peu la circulation

R2.1/Piétons/
cyclistes (b)
AGW 16/12/2020

R.1

Remarques:

1. Un couloir d'une largeur d'au moins 1 m doit être aménagé pour les piétons, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues. A cette fin, il peut être fait usage du trottoir ou de la piste cyclable qui n'est pas inclus dans la zone de chantier.
2. Le balisage qui sépare la circulation des piétons, des cyclistes et des conducteurs de cyclomoteurs à deux roues du chantier est réalisé, sur toute la longueur, soit par un dispositif rigide, soit par un filet de protection, et éclairé de manière adéquate.
3. La signalisation du chantier est conforme à la planche R2.1/r.2 max, ou R2.1/r.2 med, ou R2.1/r.2 min, en fonction de la largeur de la voirie restant disponible.



RAPPEL:
500 m. si chantier ≤ 2 km.
1000 m si chantier > 2 km.